

DECRET N° 2003-156 DU 09 MAI 2003

Portant création d'une commission
d'enquête chargée de mener des
investigations sur les difficultés de la
mise en service à Nikki de machine
de forage à grand diamètre

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission d'enquête chargée d'entendre les personnes qui ont empêché la mise en service de la machine de forage de puits à grand diamètre à Nikki.

Article 2.- La commission est composée comme suit :

Président : Lieutenant-colonel SABI SIAKO Séïdou, de la Direction des services de Liaison et de Documentation

Membres : - Lieutenant-Colonel AMOUSSOU Jean, de la Direction des Services de Liaison et de Documentation ;

- Chef d'escadron KLINKPE Lucien, Officier de police judiciaire, Cabinet militaire.

Article 3.- la commission a pour mission de procéder à l'audition des personnes soupçonnées de vouloir empêcher la mise en service de la machine de forage de puits à grand diamètre dans la commune de Nikki.

Article 4.- La commission peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa tâche.

Article 5.- La commission qui devra se rendre sur les lieux le 12 mai 2003 au plus tard, dispose de quinze (15) jours pour déposer à la Haute Autorité les conclusions de ses investigations.

Article 6 : A cet effet, les moyens financiers et matériels sont mis à la disposition de la commission par le Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 7 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 mai 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 PRESIDENT ET MEMBRES 03 SGG 2 JO 1.-